



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

Le jeudi 2 avril 2026, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 35

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Bastien REDDING, Marine CARPENTIER, Franck GUILLEMIN, Adelaïde HAMITI, Anissa BOUGEANT, Hafid IABASSEN, Dalila KHORBI, Casimir PIERROT, Marie-Claire LETY, Marylène DELAPLACE, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Giraud PAYET, Stéphane LARTIGUE, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Mustafa HECIMOVIC, Samir AMAOUCHE, Irina CARMINE, Jennifer EL OUARDANI, Jennifer SKIBINE, Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Franck GUILLEMIN,  
Uriell MARQUEZ donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Thibault PETIT donne procuration à Marine CARPENTIER,  
Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

**Secrétaire :**

Bastien REDDING

\*\*\*\*

**Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un syndicat intercommunal est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvre ou de services d'intérêt intercommunal.

À ce titre, et afin de mutualiser certains services, la commune de Montigny-lès-Cormeilles a adhéré au Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise, qui est l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Le syndicat est également l'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz. Il exerce des compétences facultatives, sur délégation des communes, et plus particulièrement dans le domaine des télécommunications, de la contribution à la transition énergétique, pour les infrastructures de charge des véhicules, pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les statuts de ce syndicat prévoient que le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

À la suite des élections municipales, il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou public et de procéder à la désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants, auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29, L. 5211-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° A22-408 du 15 décembre 2022 portant changement de nom et modifications statutaires du syndicat mixte départemental d'électricité, gaz et télécommunication du Val-d'Oise,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est membre du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise,

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de ce syndicat,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants, auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise au scrutin public.

**Article 2** : Sont candidats pour être délégués titulaires, auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise :

- Monsieur Casimir PIERROT
- Monsieur Mustafa HECIMOVIC

Sont désignés comme délégués titulaires, auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise :

- **Monsieur Casimir PIERROT**
- **Monsieur Mustafa HECIMOVIC**

**Article 3** : Sont candidats pour être délégués suppléants, auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise :

- Madame Diénabou KOUYATE
- Monsieur Stéphane LARTIGUE

Sont désignés comme délégués suppléants, auprès du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise :

- **Madame Diénabou KOUYATE**
- **Monsieur Stéphane LARTIGUE**

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au Président du Syndicat départemental d'énergie du Val-d'Oise.

**Article 5** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

29 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Manuela MELO, Fabrice MESNAGE, Toufik LAADJAL (pouvoir), Régis PEDANOU, Florence MARQUES, Sophie VINCENT

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil –95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
La Conseillère municipale  
déléguée,



Jennifer SKIBINE

Mis en ligne sur le site internet de la commune le : 03 avril 2026